

COMMISSION SPORTIVE ET DEVELOPPEMENT

Réunion : du mardi 10 octobre 2023 à 18H00 au siège du district à Vesoul

Présidence : M. DROIT

Présents : MM. ENCARNACAO – FIDON - MALIVERNAY – MANGIN – PRETOT – PRUDHON.

Participent (salariés) : MM. BEGEL - BARBIER – TAVERDET – PARMENTIER (contrat apprentissage)

Excusés : MM. LANCELOT – TRIFIGNY.

D) FOOTBALL COMPETITIONS JEUNES U18 – U15 : SAISON 2022/2023 phase 2

A) CHAMPIONNAT U18 :

20 équipes engagées aux niveaux 2 et 3 : entente Melisey St Barthélémy/Pays Minier 2 remplacée par les équipes de Melisey/St Barthélémy et Pays Minier 2).

La commission prend connaissance des classements de la phase 1 brassage et élabore les groupes de la phase de brassage 2 automne.

Niveau 2 : 2 groupes de 5 équipes

Niveau 3 : 2 groupes de 5 équipes

Constitution des groupes :

Groupe A

EXEMPT
GR VAL GRAY
LARIANS
NOIDANS VESOUL 3
RC SAONOIS
VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE

Groupe B

ENTENTE VILLERXELMMAGNY VERNOIS/ROUGEMONT
EXEMPT
GR LIZAINE HERICOURT
PAYS LUXEUIL
PAYS MINIER
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT

Groupe C

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT
ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY
ENTENTE MONTS GY/VAL PESMES
EXEMPT
FROTEY VESOUL
GR SUD HAUTE SAONE 3

Groupe D

COLOMBE
EXEMPT
GR 3 RIVIERES
GR VAL CERISE
MELISEY/ST BARTHELEMY
PAYS MINIER 2

Rappel : 1^{ère} journée : samedi 21 octobre 2023.

B) CHAMPIONNAT U15 :

23 équipes engagées aux niveaux 2 et 3 (+ une équipe : Gr Lizaine Héricourt 2).

La commission prend connaissance des classements de la phase 1 brassage et élabore les groupes de la phase de brassage 2 automne.

Niveau 2 : 2 groupes de 6 équipes

Niveau 3 : 1 groupe de 6 équipes et 1 groupe de 5 équipes

Constitution des groupes :

Groupe A

ENTENTE FROTEY VESOUL/VESOUL FC 3
ENTENTE LARIANS/DAMPIERRE LINOTTE
2 VELS
MONTS GY
VAL PESMES
VESOUL AFM

Groupe B

AMANCE/CORRE/POLAINCOURT
GR 3 RIVIERES
GR LIZAIN HERICOURT
GR VAL CERISE
LURE JS
MELISEY/SAINT BARTHELEMY

Groupe C

COLOMBE
ENTENTE GOURGEONNE/JUSSEY
4 RIVIERES
GR SUD HAUTE SAONE 3
JASNEY
ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT

Groupe D

ENTENTE HAUTE VALLEE OGNON/FRANCHEVELLE
ENTENTE VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT
EXEMPT
GR HAUTE LIZAIN HERICOURT 2
LURE JS 2
PAYS MINIER 2

Rappel : 1^{ère} journée : samedi 21 octobre 2023.

C) Football loisirs : retour réunion du mardi 26 septembre 2023

Clubs présents : Amance/Corre/polaincourt – RC Saônois – Frotey les Vesoul – Val de Pesmes – Monts de Gy – Lure JS – Larians

1°) Expression des clubs

Chaque club présent est invité à exprimer son point de vue sur le thème et ses éventuelles interrogations.

Du tour de table, il ressort l'importance d'avoir pris l'option de valider l'existence de cette pratique au sein du club, au même titre que par exemple la pratique seniors, l'animation ou encore la pratique féminine. Une décision qui renvoie nécessairement au PROJET CLUB.

Il est rappelé que le district de Haute-Saône a délibérément choisi de s'engager sur ce volet, pensant qu'il y a un véritable public pour cette pratique.

2°) Une section « loisir »

C'est avant tout le choix **d'organiser et de pratiquer une activité au sein du club, sans trop de contraintes.** Les conditions à respecter sont les suivantes :

- Un créneau hebdomadaire
- Un responsable clairement identifié
- Le choix d'une activité support (Foot à 5, Foot à 8, Futnet, Futsal, etc)
- Un minimum de matériel (chasubles, ballons, ...)
- Des pratiquants licenciés
-

Toute personne ayant une licence (validée médicalement) peut participer au sein de cette section « loisir ». Les clubs ont à leur disposition « la licence loisir » (coût inférieur). Précision importante : pour qu'une section « loisir » soit identifiée et reconnue au niveau de l'instance fédérale, il doit y avoir un minimum de 10 licences « loisir », toutes catégories confondues. Cela peut permettre de bénéficier éventuellement de dotations matérielles.

A fin septembre, 61 licences « loisir » sont répertoriées, deux clubs ayant plus de 10 licences « loisir » (Lure JS et Perrouse).

3°) Les pratiques possibles

Le club peut aller voir sur le site de la Ligue Bourgogne/Franche-Comté, page « accueil », rubrique « plateforme atout club » pavé « Pratiques-Publics » la présentation des pratiques répertoriées par la FFF.

Cela étant, nous pouvons lister les possibilités existantes : foot traditionnel à effectif variable (8 ou 11), foot5, futsal, fit-Foot, futnet, golf-foot, e-foot, foot en marchant, beach soccer.

4°) Les actions proposées par le district

41) Le foot à 5

Suite aux échanges de ce jour, le district s'engage à proposer 4 rassemblements des sections « loisir » sur la saison. L'idée directrice est une pratique sans esprit de compétition, sans contraintes, à 5 contre 5, en mixité et à partir de 15 ans.

- Jeudi 9 novembre 2023
- Vendredi 15 ou dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 10 mars 2024
- Vendredi 14 juin 2024

Cette activité pratiquée d'une manière informelle en 2022-2023 passera en 2023-24 par une invitation aux clubs, et les pratiquants devront obligatoirement posséder une licence validée saison 2023-2024.

42) Le futnet

Cette activité, bien qu'ouverte à tous, s'adresse probablement plutôt à des pratiquants « foot classique » compte-tenu de la maîtrise technique nécessaire. Tous les clubs seront invités à participer au championnat départemental ouvert à tout type de licencié dès U16 (Libre, Loisir, éducateur, dirigeant, arbitre, etc)

3 dates ont été retenues : 27/10/2023 ; 12/01/2024 et 25/03/ 2024 sachant qu'il est probable que soit proposée en fin de saison une manifestation régionale. Un classement sera établi par addition des points des trois journées.

43) Autres actions

D'autres moments de type évènementiel pourront être mis en place au cours de la saison en fonction d'opportunités et/ou de cohérence avec les actions régionales. Enfin, les réflexions restent à poursuivre afin d'enrichir les propositions (exemple : plateau vétérans à 7).

5°) Recensement des sections

Nous demandons à tous les clubs ayant défini une section « loisir » de le signaler au district en communiquant les informations suivantes : coordonnées du responsable, créneau horaire, lieu, pratique retenue.

Le Président de la commission sportive et développement
Reynald DROIT

RAPPEL :

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des RG de la FFF. Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.